



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service environnement et prévention des risques  
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

## Synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts et leur modalité de destruction dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2022-2023

### Le déroulement de la consultation

Le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts et leur modalité de destruction dans le département a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 14 avril au 5 mai 2022 sur le départemental des services de l'État en Seine-et-Marne.

L'article L 123-19-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Au cours de la consultation un avis a été émis :

l'association des gardes chasse particulier propose d'ajouter un article pour rappeler que les garde-chasse peuvent réguler toute l'année les ESOD sur le territoire dont ils ont la garde.

### Décision

La présente synthèse est mise à disposition du public à compter du **20** mai 2022 pour une période de 3 mois et l'arrêté fixant la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts et leur modalité de destruction dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2022-2023 est proposé à la signature du Préfet de Seine-et-Marne avec ajout de l'article 8.

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne

Vincent JECHOUX